

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E

fixant la liste des candidats déclarés admis, au titre de l'année 2022, après examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 modifiée relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

VU le décret n° 90-998 du 08 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 16 mai 2008 relatif aux conditions médicales particulières exigées pour l'exercice de fonctions de contrôle dans le cadre de la licence communautaire de contrôleur de la navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 26 août 2013 fixant le règlement et le programme du recrutement par examen professionnel des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement par concours interne, examen professionnel et sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne,

VU l'arrêté du 3 décembre 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, au titre de l'année 2022;

VU l'arrêté du 27 décembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, au titre de l'année 2022 ;

VU le procès-verbal du jury ENAC en date du 11 mars 2022,

ARRETE

Article unique – Est déclaré admis au titre de l'année 2022, après examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, sous réserve de la vérification de l'aptitude médicale, le candidat dont le noms suit :

| | | | |
|---|----|-------|-------|
| 1 | M. | PATEL | Yasin |
|---|----|-------|-------|

Fait à Paris, le

Pour le Ministre et par déléguation
L'adjoint au chef du bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines

Julien TAVEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E

fixant la liste des candidats déclarés admis, au titre de l'année 2022, après sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 modifiée relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

VU le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 16 mai 2008 relatif aux conditions médicales particulières exigées pour l'exercice de fonctions de contrôle dans le cadre de la licence communautaire de contrôleur de la navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 26 août 2013 fixant le règlement et le programme du recrutement par sélection professionnelle des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement par concours interne, examen professionnel et sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne,

VU l'arrêté du 3 décembre 2021 fixant la composition du jury de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves de la sélection professionnelle pour le recrutement, au titre de l'année 2022, d'ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

VU le procès-verbal du jury ENAC en date du 11 mars 2022,

ARRETE

Article unique - Sont déclarés admis au titre de l'année 2022, après sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, sous réserve de la vérification de leur aptitude médicale, les 10 candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite :

| | Civilité | Nom | Prénom |
|----|----------|--------------|-----------|
| 1 | M. | EOZINOU | François |
| 2 | M. | BLOT | Guillaume |
| 3 | M. | OGET | Adrien |
| 4 | M. | LEFRANC | Pierre |
| 5 | M. | CHABOREL | Thierry |
| 6 | Mme | PLOTON-LUCAS | Hinatea |
| 7 | M. | ACEVEDO | Olivier |
| 8 | M. | CADORET | Charles |
| 9 | M. | PONS | Loic |
| 10 | Mme | SANDRAS | Ariirau |

Liste complémentaire :

| | | | |
|---|----|-------|-------|
| 1 | M. | PATEL | Yasin |
|---|----|-------|-------|

Fait à Paris, le 15/03/2022

Pour le Ministre et par délégalion
L'adjoint au chef du bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines


Julien TAVEAU